

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 9 mai 2023 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de LE LARDIN SAINT LAZARE

ORDRE DU JOUR

 **Présentation de LA PERIGORDINE**

 **HABITAT ET REVITALISATION**

- Première révision des critères d'éligibilité, d'octroi et d'avance des aides financières portées par la CCTHPN dans le cadre de l'OPAH-RR.

 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Attribution de subvention aux entreprises
- Tourisme : convention Eté actif 2023

 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**


- Modification PLU de Thenon
- Modification simplifiée PLU de La Feuillade
- Droit de préemption Montagnac d'Auberoche

 **FINANCES :**

- Aides aux communes : fonds de concours
- Attribution de subvention aux associations

 **INSTITUTIONS**

- Désignation du représentant de La Chapelle Saint Jean à la CLECT et au SMD3
- Modification des statuts de l'ATD24
- Convention Données personnelles SMD3

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

 **Questions diverses**

Mme BOURRA accueille l'assistance.

M. BOUSQUET présente le déroulé de la réunion en indiquant qu'il y aura 2 présentations : la Périgordine puis le Contrat Local de Santé et notamment l'organisation de la journée à Terrasson Santé des Femmes

Il donne la parole à M. FAVARD, organisateur de la Périgordine qui aura lieu le 10 et 11 juin 2023 sur tout le territoire avec des animations au Lardin Saint Lazare ; il indique qu'au-delà des courses cyclistes, il y aura des animations : apéro conte le vendredi soir ; spectacle de danse le samedi soir puis concert en suivant

Didier ? : Aujourd'hui 385 inscrits, mieux que l'an dernier.

120 signaleurs sur l'ensemble des parcours + autres bénévoles ; au total 200/250 personnes.

*Une Cyclo sportive, ce n'est pas une course ni une randonnée c'est entre les deux. Il y a des catégories différentes avec un classement par catégorie.
Ils font appel aux volontaires pour aider à l'organisation.*

M. Bousquet indique que le tour de France féminin ainsi que le tour du Limousin féminin (Périgord ladies) passeront cette année sur notre territoire.

Contrat Local de Santé

Chloé LE GALL, animatrice présente le CLS et la journée Santé des femmes du 2 juin 2023 à Terrasson.

M. Bousquet indique que c'est le 2^o contrat signé entre les 6 communautés de communes du Périgord Noir. Plusieurs axes :

- Améliorer l'offre de soins*
- améliorer les conditions de vie des populations vulnérables*
- Coordination acteurs pour pers âgées*
- Santé environnementale*
- Santé mentale*

Chloé Le Gall commence en indiquant qu'une fiche « numéros à retenir » a été distribuée à tous

Dispositif taxi pour les personnes victimes de violences familiales : en appelant le 115, possibilité de faire appel à un taxi de confiance pour extraire la personne victime de son domicile.

Mars bleu : dépistage kit distribué et également auprès de pharmacies formées (La Bachellerie, les 3 de Terrasson)

Personnes âgées pour faire de la prévention

Nettoyage sain

Moustique tigre : l'ARS propose de financer des actions : former des agents, sensibilisation individuelle

*Santé mentale : prévention suicide et repérage troubles psychiatriques chez les personnes âgées
Une réunion sera organisée pour les élus pour parler du protocole pour les hospitalisations psychiatriques sans consentement*

Recherche d'un site remarquable sur le territoire pour organiser une journée sur la santé mentale

Journée Santé des Femmes 2 juin à la salle des fêtes de Terrasson et à la Place de la libération : village santé des femmes où thèmes divers autour des femmes : 37 structures différentes et 71 intervenants.

Diaporama en annexe

Contrat local de santé du Périgord Noir

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 MAI 2023

LE LARDIN ST LAZARE



1

Ordre du jour

Suite au Comité de Pilotage 2022 :

Retour sur les actions menées en 2022 par le Contrat Local de Santé du Périgord Noir et ses partenaires de territoire.

Actions ciblées pour les élus: dispositifs et structures à connaître

2

Les axes stratégiques du Contrat local de santé Périgord Noir

- **Axe 1** : Améliorer et développer l'**offre de soins** en Périgord Noir
- **Axe 2** : Améliorer les conditions de vie des **populations vulnérables** (éloignées du soin)
- **Axe 3** : Développer la coordination des acteurs et la prévention pour les **personnes âgées** ou en déficit d'autonomie
- **Axe 4** : Promouvoir des **environnements** et habitudes de vie favorables à la santé
- **Axe 5** : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de **santé mentale** sur le territoire
- **Axe 6** : Communication et **valorisation des actions/dispositifs** de santé du territoire

PRÉVENTION

Actions ciblées – Axe 1

Offre de soins sur le territoire :

- Suite au CNR (Conseil National de la Refondation) en santé : des CNR Territoriaux vont être organisés par l'ARS en 2023 pour approfondir les thématiques de travail soulevées en décembre 2022
- Fiche réflexe pour les élus : numéros utiles à connaître
 - Santé
 - Violences intrafamiliales



Actions ciblées – Axe 1

- **À venir :**
- 2023 : Création de CPTS Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (Mme Lagarde – Agora'Lib) → possibilité de la contacter : a.lagarde@agoralib.org
 - Collaboration future avec le CLS pour les actions de prévention en santé
- 2023 : Proposition destinée aux élus – Séance d'information sur les dispositifs de santé méconnus (IPA, IDE Asalée, DAC/PTA, ...)

3

Actions ciblées – Axe 2

Personnes victimes de violences intrafamiliales

2022 : CLAV Périgueux = Comité Local d'Aide aux Victimes- Mme De Pauw

Information Dispositif Taxis : "Transport des victimes de violences conjugales" → via le 115

Convention entre le syndicat des taxis, la Préfecture et le SAFED (Service d'Accompagnements des Familles en Difficultés Dordogne)

Autres dispositifs d'aide :

1. Le CIDFF : 05.53.35.90.90
2. L'îlot Femmes : 05.53.09.09.49
3. L'Atelier (Escale) : 06.14.42.29.31
4. Le Samu Social : 115
5. EVA24.fr



6

Bilan des actions – Axe 2

- Déploiement de la Villa Santé Mobile du GHT24 sur le territoire :
 - Événements du CLS
 - Événements grand public (autres que thématique santé) à recenser pour y proposer des actions de prévention en santé
- 2023 : Mars Bleu – Communication à déployer pour le dépistage du cancer colorectal
L'ensemble du Périgord Noir est largement sous-participant au dépistage des cancers!
→ Valoriser les pharmacies d'officine formées à délivrer le kit
→ Pharmacies déjà formées (La Bachellerie et 3 pharmacies de Terrasson-Lavilledieu)



- Journée « Santé des Femmes » : Présentée en fin de PowerPoint

7

Actions ciblées – Axe 3

À venir :

- Consultations éphémères « Dispositif Infirmier Prévention Santé » pour plusieurs personnes âgées ne pouvant pas se déplacer dans une commune n'ayant pas assez d'habitants pour établir un lieu de consultation permanent
- Possibilité d'organiser des réunions publiques en amont
- Actuellement en CC Terrassonnais Haut Périgord Noir : 2 lieux de consultations (Thenon et Le Lardin St Lazare)



- Projet en cours de réflexion : Repérer les personnes en rupture totale de soins – collaboration entre les élus et la PASS

8

Actions ciblées– Axe 4

- 2020-2022 : Nettoyage Sain– 13 formations agents et 6 conférences grand public- Fin du budget le 30/11/2022
- 1 référent par Communauté de communes. Possibilité d'envisager une formation des référents par Kévin Renard
- 13 formations agents– 6 conférences grand public– 2 analyses toxicologiques
- Environ 350 personnes sensibilisées
- En attente de réponse de la Région NouvelleAquitaine
- Initiatives durables recensées par le Conseil Départemental : valoriser les actions réalisées



A venir:

- Propositions d'actions sur le moustique tigre

9

Moustique tigre



Actions financées par l'ARS NA

▫ Action Moustique Tigre, dossier 2021 – 75 – 006

- Accompagner localement les démarches sur l'acculturation et/ou la médiation sociale autour de cet enjeu sanitaire
- Action de médiation sociale locale dans le cadre d'actions déjà initiées par les CLS, communes, EPCI, hôpitaux, etc... sur cette thématique



FREDON NOUVELLE-AQUITAINE

- FREDON a une action complémentaire des opérateurs du marché LAV de 2020 sans concurrence possible avec ce marché

▫ Les Opérateurs LAV du marché ARS font :

- Formation de référents
- Suivi des pièges : pose et reconnaissances larvaires
- Traitements en cas d'arbovirose

- FREDON travaille en collaboration directe avec les gestionnaires pour faciliter l'appropriation des messages par des actions de porte à porte, réunion d'informations, accompagnements de services communaux, sensibilisation de magasins (jardnage, travaux, etc...)...

10

Actions ciblées– Axe 5

- 2020 et 2022 : Formations Prévention du Suicide et Repérage des troubles psychiatriques chez la personne âgée » (CH Vauclaire)
- 2022 : Création de la PCO– Plateforme destinée aux parents d'enfants de 0 à 7 ans- Aide au diagnostic de troubles neurodéveloppementaux : 05.53.02.02.99

À venir :

- 2023 : Soirée d'information pour les élus concernant la procédure à suivre pour les hospitalisations psychiatrique sans consentement
- 2023 : Formation aux premiers secours en Santé Mentale → Circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique*



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique
NOR : TFPF2133602C

Le Ministre des Solidarités et de la Santé
La Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
A
Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'État
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices d'Agences Régionales de Santé

11

Actions ciblées– Axe 5

- 2023 : Recherche auprès des 6 Communautés de communes d'un lieu permettant d'accueillir le futur événements en Santé Mentale
→ Monument à mettre en valeur– espace extérieur avec repli possible en cas de pluie
- Semaine d'Information en Santé Mentale réalisée le 15 octobre 2022 au Château de Campagne
20 participants– Public : 170 personnes
- Déploiement de la Villa Santé Mobile du GHT auprès des jeunes de Terrasson : avril à juin 2023
→ Actions de prévention en Santé Mentale



12

Journée « Santé des Femmes »

Le 2 juin 2023 – de 10h à 18h

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu et Place de la Libération

Participation de 37 structures/services et 71 intervenants.

Axe 2 du CLS : Populations Vulnérables

Porteurs du projet: CLS – DAC/PTA – CH Sarlat – CC THPN et Ville de Terrasson-Lavilledieu

Thématiques abordées: Accès aux droits, activité physique adaptée, addictions, maladies chroniques, prévention, cancers, violences intra familiales, santé mentale, santé sexuelle, ...

Ouvert au grand public – Forte mise en relation avec les associations caritatives et structures publiques d'aide aux populations vulnérables : inciter leurs bénéficiaires à participer à cette journée.



13

Journée « Santé des Femmes »

- Faire connaître l'offre de soins existante sur le territoire
→ Orienter le public vers des structures de santé adaptées
- Intervenants : du Périgord Noir, de Périgueux et de Brive
Choix de Terrasson sur base du diagnostic de l'ARS (ZIP)
- 3 types d'interventions : Offre de soins (consultation/dépistage), Prévention et Stands d'informations.
- Evaluations prévues pour le public et pour les intervenants
→ Nombre de personnes venues et satisfaction globale



14

M. Moulinier donne une information : un Service d'Accès aux Soins à compter du 1^{er} juin sera mis en place qui permettra à la population d'avoir toujours la possibilité d'accéder à un médecin généraliste en appelant le 15.

Fin des présentations 21h45

Début CONSEIL

M. BOUSQUET fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Leviski

Le procès-verbal du conseil 27 mars est voté à l'unanimité.

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Bernard DURAND représenté par Joël DURAND.

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, , Marie-Claire ADOUX donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORSE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	43

 **HABITAT : Première révision des critères d'éligibilité, d'octroi et d'avance des aides financières portées par la CCTHPN dans le cadre de l'OPAH-RR.**

M. BARIL fait un point d'étape du dispositif en soulignant que le dispositif connaît beaucoup de succès mais qu'il

Constats : beaucoup de demandes pour des travaux de rénovation énergétique alors que le dispositif ne permet pas d'aider autant de ménages.

150 ménages en accompagnement actuellement

4 ménages sur 10 sont entrés directement en contact avec le service sans passer par Périgord Noir Rénov ; ce ratio s'accroît encore (6/10).



1

Présentation du 1^{er} bilan semestriel de l'OPAH-RR



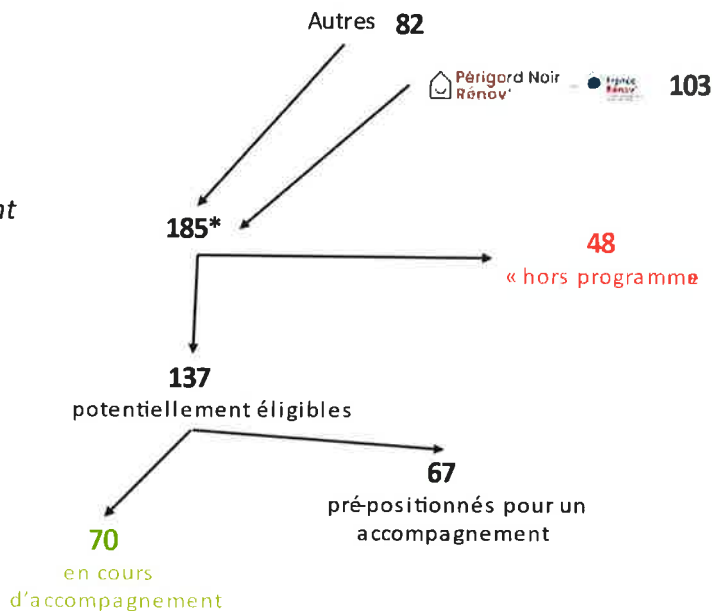
ÉTAT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE HABITAT

Nombre de contacts au 12/04/2023

Effectifs du service :

1 ETP en poste

1 ETP en cours de recrutement



* Intégrés à la base de données de la CCTHPN.
Intégration faite après contact à l'initiative du porteur de projet.

2



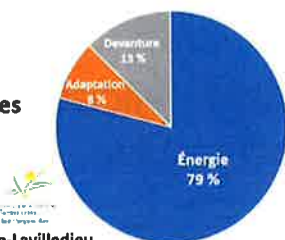
Présentation du 1^{er} bilan semestriel de l'OPAH-RR

➤ Quelques chiffres-clés arrêtés au 19/04/2023 ... Globalement :

24 dossiers aidés

330 237 € d'aides publiques mobilisées (23 % de l'obj annuel)

- **47 503 € d'aides**
- **6 323 € d'aides Terrasson-Lavilledieu**



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

3 112
kWhEP/m²an

GAZ À EFFET DE SERRE ÉPARONÉ

1 019
kgCO₂/m²an

Soit 613 000 km/an réalisés avec une voiture citadine

AUTORISATIONS D'URBANISME

19 DP

➤ ... Répartition territoriale des logements aidés :

11 communes représentées

➤ ... Impact d'un point de vue économique :

686 442 € de travaux générés (34 % de l'obj annuel)

- **509 606 € pour les entreprises de Dordogne**
- **Dont la moitié pour des entreprises de la CCTHPN**

1 € dépensé par la CCTHPN, génère 5,28 € de travaux pour les entreprises du territoire.



3

Première révision de l'OPAH-RR de la CCTHPN



Au regard de la **crise énergétique**, le Service est confronté à une **forte demande croissante** concernant les travaux de **rénovation énergétique**.

7 dossiers de P. Occupants sur 10, alors que l'OPAH ne prévoit d'en aider que 3.

Problématique :

Pas assez de « **places disponibles** » pour pouvoir répondre à la demande.

Sur la base des éléments suivants :

- Orientation prise par la Commission « Habitat et Revitalisation » en date du 15 février 2023 :
 - Consommer l'enveloppe de 250 000 € d'aides directes, pour 2023, en aidant plus de ménages et de manière renforcée.
- Propositions validées par le Comité de Pilotage de l'OPAH-RR en date du 28 mars 2023 :

4

Première révision de l'OPAH-RR de la CCTHPN



- 1) **Doublement des objectifs quantitatifs pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants.**

30 -> 60 logements

- 2) **Doublement des aides et primes forfaitaires portées par la CCTHPN sur le secteur Revitalisation Rurale en matière de rénovation énergétique (secteur diffus).**

500 -> 1 000 € / logement

- 3) **Réduction des objectifs quantitatifs pour les lignes suivantes :**

<i>Propriétaires occupants – Travaux lourds</i>	15 -> 8 logements
<i>Propriétaires occupants (modestes) – Travaux d'adaptation</i>	15 -> 10 logements
<i>Propriétaires bailleurs – Travaux de rénovation énergétique</i>	18 -> 10 logements

... Conséquence pour la CCTHPN :

Une sur-réservation de crédits à hauteur de **27 000 €** .

5

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) porte, depuis le 1er octobre 2022, aux côtés d'un ensemble de partenaires, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2022 à 2027.

Au regard de la crise énergétique, la régie en charge du suivi-animation de l'opération doit faire face, depuis son démarrage, à une forte activité croissante concernant le montage de dossiers pour des travaux de rénovation énergétique.

Aussi, ces objectifs vont être dépassés durant le printemps 2023, tandis que d'autres objectifs seront loin d'être atteints.

En effet et à ce jour, les travaux de rénovation énergétique concernent 7 dossiers de propriétaires occupants sur 10, alors que l'OPAH-RR de la CCTHPN ne prévoit d'aider que 3 dossiers de propriétaires occupants sur 10.

Force est de constater que cette dynamique déséquilibre l'opération que porte la CCTHPN, aux côtés de ses partenaires, et risque de mettre de côté de nombreux ménages, parfois confrontés à des problématiques de précarité énergétique.

Sur la base de ces éléments, l'orientation suivante a été prise par la Commission communautaire « Habitat et Revitalisation » en date du 15 février 2023 :

- Consommer l'enveloppe de 250 000 € d'aides directes, pour 2023, en aidant plus de ménages et de manière renforcée.

Par la suite, les propositions suivantes ont été validées par le Comité de Pilotage de l'OPAH-RR en date du 28 mars 2023 :

- Doublement des objectifs quantitatifs pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants,
- Doublement des aides et primes forfaitaires portées par la CCTHPN sur le secteur Revitalisation Rurale en matière de rénovation énergétique (secteur diffus).
- Réduction des objectifs quantitatifs pour les lignes suivantes :
 - Propriétaires occupants - Travaux lourds,
 - Propriétaires occupants – Modestes – Travaux d'adaptation,
 - Propriétaires bailleurs – Travaux de rénovation énergétique.

Puis, par décision du Président n°2023/10 en date du 12 avril 2023, a été acté la première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'OPAH-RR, afin de réorienter une partie des objectifs quantitatifs vers la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants.

Enfin, et pour que les modifications concernant les aides financières portées par la CCTHPN, notamment sur le secteur Revitalisation Rurale en matière de rénovation énergétique (secteur diffus), puissent être mises en œuvre, il est proposé de réviser, en conséquence, le règlement d'attribution.

Ces modifications doivent également être inscrites dans la convention de partenariat conclue avec la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine. A titre de rappel, ce partenariat a pour objet l'avance, via la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE), de tout ou partie des aides intercommunales pour des travaux de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu la délibération n°2022/110/8.5 de la CCTHPN, portant sur la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution des aides intercommunales, en Conseil communautaire du 29 août 2022,

Vu la délibération n°2022/111/8.5 de la CCTHPN, portant sur la convention de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CCTHPN, dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027, en Conseil communautaire du 29 août 2022,

Vu la décision n°2023/10 du Président de la CCTHPN, actant la première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'OPAH-RR de la CCTHPN, en date du 12 avril 2023,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027,

Vu le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre acte de la première révision de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes,
- D'approuver le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à co-signer lesdits avenants et leurs annexes,
- D'autoriser le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs auxdits avenants et leurs annexes.

 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Mme BOURRA revient sur ce dossier

Modification de la raison sociale d'une entreprise bénéficiaire d'une subvention délibérée favorablement.

L'entreprise identifiée "SARLU MECAMETAL CONCEPTION" dans la délibération N°2022/102/7.4, représentée par M. RICCI Vincent, a changé de nom lors de son immatriculation en janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce changement et d'affecter la subvention accordée dans la délibération N°2022/102/7.4 à la SARL 2MAE, représentée par M. RICCI Vincent et domiciliée 65 route de Guilbonde – 24 120 Les Côteaux Périgourdens.

L'entreprise identifiée "SARLU MECAMETAL CONCEPTION" dans la délibération N°2022/102/7.4, représentée par M. RICCI Vincent, a changé de nom lors de son immatriculation en janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce changement et d'affecter la subvention accordée dans la délibération n°2022/102/7.4 à la SARL 2MAE, représentée par M. RICCI Vincent et domiciliée 65 route de Guilbonde – 24 120 Les Côteaux Périgourdens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De prendre acte** du changement de raison sociale de l'entreprise identifiée "SARLU MECAMETAL CONCEPTION" dans la délibération N°2022/102/7.4, représentée par M. RICCI Vincent ;
- **D'affecter** la subvention accordée dans la délibération n°2022/102/7.4 à la SARL 2MAE, représentée par M. RICCI Vincent et domiciliée 65 route de Guilbonde – 24 120 Les Côteaux Périgourdens.
- **D'autoriser** le Président à dire, faire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **Attribution de subvention aux entreprises**

Mme BOURRA présente les dossiers : 7 entreprises pour 590 000€ de travaux et 35 472€ de subventions de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le SRDEII approuvé en date du 24 aout 2020.

Vu la délibération du 4 novembre 2019, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine).

Vu la délibération du 18 septembre 2019 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission.

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2023 au compte 20422.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCORDER des subventions à 6 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

Entreprise Raison sociale : SARL GNB – Le clos du moulin

Activité : Restaurant – Hébergement de vacances

Nom – Prénom du Dirigeant : M. GOMEL Pascal

Adresse : lieu-dit BOUCH – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : acquisition d'un tracteur de tonte + un robot de nettoyage de piscine

Montant total de l'investissement : 6 248.33 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 6 248.33 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **1 874.50 €**

Entreprise Raison sociale : SAS A LA CONQUÊTE DU PAIN

Activité : Boulangerie

Nom – Prénom du Dirigeant : Mme EYSSARTIER Laure

Adresse : AV DE L'EUROPE – 24 390 HAUTEFORT

Projet d'investissement : Acquisition et travaux d'installation de chambres froides positives supplémentaires.

Montant total de l'investissement : 27 806.20 €

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 27 806.20 €

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **8 341.85 €**

Entreprise Raison sociale : SERIPUB

Activité : Production de publicité sur textiles et autres supports

Nom – Prénom du Dirigeant : M. COMBESCOT Thomas

Adresse : Rue Max TOURAILLES – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Construction du bâtiment principal de l'entreprise.

Montant total de l'investissement : 430 105.82 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Aide à l'immobilier d'entreprise – Toutes orientations**

Assiette subventionnable : 20 000 € HT

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **5 000 €**

Mme Bourra précise que cette entreprise a acheté un terrain sur la ZAE des Fauries à Terrasson.

Entreprise Raison sociale : **SERIPUB**

Activité : Production de publicité sur textiles et autres supports

Nom – Prénom du Dirigeant : M. COMBESCOT Thomas

Adresse : Rue Max TOURAILLES – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Acquisition de nouvelles machines de production

Montant total de l'investissement : 16 525.50 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Modernisation des équipements d'activité - Axe 3**

Assiette subventionnable : 16 525.50 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **4 957.65 €**

Entreprise

Raison sociale : **SAS L'EAU CLAIRE – HÔTEL AU PÉRIGORD NOIR**

Activité : Hôtellerie - Restauration

Nom – Prénom du Dirigeant : M. et Mme BARRÉ

Adresse : – 395 route de la Genèbre – 24 390 Hautefort

Projet d'investissement : Création d'une grande cuisine afin de développer l'offre de restauration.

Montant total de l'investissement : 34 411.19 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Soutenir le commerce et l'artisanat - Axe 3**

Assiette subventionnable : 31 764.19 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Montant de la subvention : **9 529.25 €**

Entreprise

Raison sociale : **SAS DURAND BATIPARC**

Activité : Négoce de noix et cerneaux

Nom – Prénom du Dirigeant : M. DURAND Bernard

Adresse : 24 640 Ste Eulalie d'Ans

Projet d'investissement : Création d'une zone de stockage tempérée à 12°C.

Montant total de l'investissement : 23 861.16 € TTC

Règlement d'Intervention SRDEII : **Modernisation des locaux d'activité et des équipements - Axe 3**

Assiette subventionnable : 19 803.41 € HT

Taux d'intervention : **5 %** CCTHPN sachant que le Département attribue 20 %, soit un total de 25 % *

Montant de la subvention : **990.20 €**

Entreprise

Raison sociale : **SARL CER-NOIX**

Activité : Commerce de noix et cerneaux

Nom – Prénom du Dirigeant : M. MICHEA Patrick

Adresse : ZA Les Fauries – 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Nouvelle ligne de cassage et de conditionnement des noix et cerneaux





Montant total de l'investissement : 51 195.80 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Travaux valorisant l'attractivité extérieure - Axe 3**

Assiette subventionnable : 46 890 € HT

Taux d'intervention : **10 %** CCTHPN sachant que le Département attribue 15 %, soit un total de 25 % *

Montant de la subvention : **4 689 €**

-  **DE NOTER** que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.
-  **D'ARRETER** le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes
-  **DE GARANTIR** la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Tourisme : convention avec le CD24 pour l'opération Été Actif 2023

M. Dominique DURAND présente le dossier


OBJET : Convention Été Actif 2023 avec le CD24


Il convient de conclure une convention de partenariat avec le Département concernant l'opération « été actif » sur le territoire de la communauté de communes.

Cette année, les sessions qui sont proposées concernent : l'accrobranche, paddle, plongée, équitation, pêche, spéléologie, canoë-kayak, cluedo et le VTT électrique dans 7 communes différentes (Fossemagne, Thenon, Hautefort, Terrasson-Lavilledieu, Tourtoirac, La Bachellerie, Azerat) pour un montant global de près de 10 000€ (9 328,50€).

La Communauté de communes prendra en charge les animations pour un montant prévisionnel de 6 222,10€ et percevra la subvention départementale de 2 500€ (soit 27% du total), soit un coût net de 3 722,10€ (soit 40%). Le solde sera financé par l'Office de Tourisme qui perçoit les participations des inscrits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ACCEPTE** la Convention 2023 « Été actif » entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté de Communes telle qu'annexée ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **Retrait de la délibération n° 2021/108/2.1 et abandon de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON**

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 15 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 25 février 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de THENON ;

Vu la délibération n°2021/108/2.1 du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 28 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 abandonnant la modification simplifiée n°1 du PLU de THENON ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient le retrait de la délibération n°2021/108/2.1 et l'abandon de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THENON, à savoir :

✓ L'intégration des modifications règlementaires relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitation en zones A et N, introduites par la loi MACRON du 06 août 2015, dans la procédure de modification n°1 qui est engagée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE RETIRER** la délibération n°2021/108/2.1 et d'abandonner la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de THENON pour une durée d'un mois.
- D'une parution dans un journal publié sur le département.

Engagement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 15 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 25 février 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 28 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de THENON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 abandonnant la modification simplifiée n°1 du PLU de THENON ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THENON, à savoir :

✓ La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AU1 au lieu-dit « Bellevue Nord » afin de passer d'une zone réservée à du logement à une zone destinée à l'accueil d'activités économiques.

✓ Le reclassement de la zone 1AU1 « Bellevue Nord » en 1AU2 afin de déterminer une réglementation adaptée pour les nouvelles constructions qui seront autorisées, dans le cadre de l'aménagement de cette zone à vocation économique.

✓ Ajout dans le règlement des zones A et N des dispositions relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitation, introduites par la loi MACRON du 06 août 2015.

✓ Relecture du règlement écrit, suppression des règles obsolètes et correction de règles pouvant être sujet à interprétation dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

1) **D'ENGAGER** la modification n°1 du PLU de THENON en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

✓ La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AU1 au lieu-dit « Bellevue Nord » afin de passer d'une zone réservée à du logement à une zone destinée à l'accueil d'activités économiques.

✓ Le reclassement de la zone 1AU1 « Bellevue Nord » en 1AU2 afin de déterminer une réglementation adaptée pour les nouvelles constructions qui seront autorisées, dans le cadre de l'aménagement de cette zone à vocation économique.

✓ Ajout dans le règlement des zones A et N des dispositions relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitation, introduites par la loi MACRON du 06 août 2015.

✓ Relecture du règlement écrit, suppression des règles obsolètes et correction de règles pouvant être sujet à interprétation dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

2) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification n°1 du PLU de THENON.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de THENON pour une durée d'un mois.

- D'une parution dans un journal publié sur le département.

 **Engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE**

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

✓ La modification de l'article 6 du règlement de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveaux emplois.

✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigée, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'ENGAGER** la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

✓ La modification de l'article 6 du règlement de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveaux emplois.

✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigée, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

- 2) **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- 3) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°1 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.

- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE pour une durée d'un mois.
- D'une parution dans un journal publié sur le département.

 **Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et 1AU sur la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE**

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le plan ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 15 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

Entendu l'intérêt pour la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE de disposer d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UE et 1AU, en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- 2) **D'INSTAURER** un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UE et 1AU définies sur le plan en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...
- 3) **DE DELEGUER** le Droit de Prémption Urbain à la commune de MONTAGNAC d'AUBEROCHE conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande instance de Périgueux.

La délibération et le plan seront annexés au Plan local d'Urbanisme approuvé de MONTAGNAC D'AUBEROCHE pendant un mois.

Conformément à l'article R.211-2, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE pour une durée d'un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Télé médecine : Instauration d'un fonds de concours pour le financement de l'équipement de télé médecine auprès des communes

M. BOUSQUET présente ce dossier vu et validé par les membres du Bureau.

M. MOULINIER et M. VERGNE s'abstiennent.

M. VERGNE explique que la cabine de télé médecine profite certes à tout le territoire mais il existe d'autres établissements de santé qui profitent également à tout le territoire. Il rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la Maison de Santé Rurale de Hautefort. Il indique que si la Communauté de Communes participe au financement d'autres équipements de santé que celui de Hautefort, il faut également aider le Centre de santé du Lardin et la commune de Terrasson qui va conventionner avec deux étudiants pour les faire venir sur la commune. Les médecins et professionnels de santé installés au Lardin et à Terrasson profitent également à tout le territoire. Du coup, toutes les participations des communes devraient être aidées par la CC à 50%. Il trouve qu'il existe une disjonction entre l'intérêt communautaire et l'intérêt d'un coin du territoire.

M. BOUSQUET dit qu'il faudrait dans ce cas ouvrir le débat pour prendre la compétence entière sur ce sujet mais il rappelle que dans cette hypothèse, les coûts supportés jusqu'alors par les communes

seront déduits de leur attribution de compensation ; ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'un fonds de concours.

M. CHANQUOI précise que cet outil sert à toutes les communes particulièrement le week-end.

OBJET : Instauration d'un fonds de concours pour le financement de l'équipement de télémédecine auprès des communes

Devant les effets de la désertification médicale, les communes des Coteaux Périgourdins et de Ladornac ont mis en place une action consistant à délivrer une offre de services pour sa population. A cet effet, elles ont installé une cabine de télémédecine qui accueille de nombreux administrés au vu de sa fréquentation




Dans le cadre de sa compétence sur la Santé, la communauté de communes souhaite accompagner cette démarche portée par les communes en finançant le fonctionnement de ce type de service via l'attribution d'un fonds de concours sur son périmètre communautaire.

Règlementairement, le fonds de concours peut être versé sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI. Ce dernier doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

A cet effet, il est proposé de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT du coût du fonctionnement de l'équipement plafonné à 1800 € HT annuel auprès des communes finançant cet équipement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-V du CGCT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (41 POUR ; 2 ABSTENTIONS) :

-  **INSTAURE** un fonds de concours à l'attention des communes détentrices d'un équipement de télémédecine, à hauteur de 50 % du coût de fonctionnement HT de l'équipement plafonné à 1 800 € HT annuel.
-  **SOLLICITE** une délibération concordante de la commune concernée acceptant ledit fonds de concours.
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Prise en charge de la destruction des nids de frelon : prise en charge partielle de 3 factures de 50€ chacune par an et par commune ; le reste devrait être pris en charge par la commune. Ceci dans le but d'éradiquer les frelons asiatiques sur le territoire.

M. CHANQUOI précise que toutes les communes doivent participer à cette éradication des frelons asiatiques pour que cela soit efficace.

1h48

Attribution de subventions aux associations du territoire

OBJET : Attribution de subvention aux associations du territoire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations :

- ❖ Adhésion à l'association « *La mémoire en Chemin, 1944 : la division des Reich en Nouvelle-Aquitaine, un parcours de feu et de sang* » : 150€
- ❖ Fête de l'ensilage à l'ancienne organisée par les Jeunes Agriculteurs Terrassonnais (02/09/2023) : 500€
- ❖ Adhésion à l'association Périgord Rail Plus : 250€

A cet effet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations suivantes
 - Association « *La mémoire en Chemin, 1944 : la division des Reich en Nouvelle-Aquitaine, un parcours de feu et de sang* » : 150€
 - Fête de l'ensilage à l'ancienne organisée par les Jeunes Agriculteurs Terrassonnais (02/09/2023) : 500€
 - Association Périgord Rail Plus : 250€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Annulation de l'attribution d'une subvention à l'association DEI

VU la délibération n°2023/038 du 27 mars 2023 attribuant des subventions aux associations du territoire ;

Considérant le mail de l'association DEI (Droits de l'Enfant) nous informant que celle-ci n'existe plus.

Il est proposé au conseil communautaire d'annuler l'attribution de la subvention de 500€ à cette association.

A cet effet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** l'attribution de la subvention de 500€ à l'association DEI (Droits de l'enfant)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Modification du représentant à la CLECT de la commune de La Chapelle Saint Jean

La commune de La Chapelle Saint Jean a transmis à la Communauté de Communes leur délibération n°2023/015 du 21 mars 2023 portant désignation du délégué titulaire et de la déléguée suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il s'agit de :

M. Daniel BOUTOT, délégué titulaire

Mme Corinne ROMER, déléguée suppléante.

Il est proposé que le conseil communautaire acte cette modification.

 **Modification du représentant à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3 de la commune de La Chapelle Saint Jean**

La commune de La Chapelle Saint Jean a informé la Communauté de communes de la démission de Mme Christiane DEBEST. Il convient de désigner la personne qui la remplacera en tant que déléguée suppléante à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3.

Il est proposé de désigner Mme Rolande DESVAUX.

OBJET : Modification des représentants de la commune de La Chapelle Saint Jean à l'assemblée sectorielle du SMD3

La commune de La Chapelle Saint Jean a informé la Communauté de communes de la démission de Mme Christiane DEBEST. Il convient de désigner la personne qui la remplacera en tant que déléguée suppléante à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3.

Il est proposé de désigner Mme Rolande DESVAUX.

A cet effet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Rolande DESVAUX comme déléguée suppléante à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3, en remplacement de Mme Christiane DEBEST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

 **Modifications des statuts de l'ATD24**

Par courrier en date du 31 mars, l'ATD24 a informé la Communauté de Communes que leur Assemblée Générale a voté la mise à jour des statuts de l'agence qui dataient de la création en 1983.

Les modifications portent notamment sur :

- Liste des domaines d'intervention de l'ATD24
- Possibilité de réaliser des missions d'assistance pour les structures non adhérentes
- Liste des membres pouvant adhérer
- Les conditions de quorum
- La liste des ressources

Détails dans les documents joints

Vu l'article L5511-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil général en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25/01/1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29/11/2022 modifiant les statuts de l'ATD24

Vu les statuts modifiés

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVER les statuts de l'ATD24 ci annexés

DESIGNER Mme/M. Comme son/a représentant/e au sein des organes délibérants à l'ATD24. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Président.

OBJET : Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Vu l'article L5511-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil général en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25/01/1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29/11/2022 modifiant les statuts de l'ATD24

Vu les statuts modifiés ;

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **APPROUVE** les statuts de l'ATD24 ci annexés ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

 **Convention Données personnelles SMD3**

Il vous est proposé de délibérer sur le projet de convention ci-jointe relative aux modalités de transmission des données personnelles des habitants du territoire de l'EPCI pouvant bénéficier, compte tenu de leur perte d'autonomie, d'un service de collecte des déchets ménagers en porte à porte réalisé par le SMD3, bien que ces personnes résident sur une commune collectée en point d'apport volontaire.

Ces données seront issues des informations recueillies par les mairies (*via un formulaire spécifique*) et transmises à la Communauté de Communes et concernent essentiellement : les noms et prénoms des administrés concernés, leurs adresses, et leurs coordonnées téléphoniques.

Conditions d'éligibilité au service : seuls les foyers dont l'ensemble des personnes qui le composent sont titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion en cours de validité sont éligibles au service.

Mme LEVISKI demande si le service est gratuit. M. BOUSQUET rappelle que le service de porte à porte sera fait au tarif voté par le SMD3 pour ce service de collecte.

OBJET : Convention relative à la transmission de données personnelles au titre de la collecte en porte à porte des personnes en perte d'autonomie

Il est proposé de délibérer sur le projet de convention relative aux modalités de transmission des données personnelles des habitants du territoire de l'EPCI pouvant bénéficier, compte tenu de leur perte d'autonomie, d'un service de collecte des déchets ménagers en porte à porte réalisé par le SMD3, bien que ces personnes résident sur une commune collectée en point d'apport volontaire.


Ces données seront issues des informations recueillies par les mairies (*via un formulaire spécifique*) et transmises à la Communauté de Communes et concernent essentiellement : les noms et prénoms des administrés concernés, leurs adresses, et leurs coordonnées téléphoniques.

Conditions d'éligibilité au service : seuls les foyers dont l'ensemble des personnes qui le composent sont titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion en cours de validité sont éligibles au service.

VU la loi Informatique et Liberté du 20/06/2018

VU le RGPD du 27/04/2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **APPROUVE** la convention ci annexée ;



➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

OBJET : Modification de la délibération n°2023.038 concernant le montant d'attribution de subvention à l'association Tennis de Table du Périgord Noir

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions aux associations votées par délibération n°2022/038 concernant le montant attribué à l'association Tennis de Table du Périgord Noir (750€).

Le montant qui doit leur être attribué est de 250€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **VALIDE** la modification du montant de la subvention attribuée à l'association tennis de table du Périgord Noir dans le tableau annexé à la délibération n°2023.038 ;
-  **ATTRIBUE** la somme de 250€ comme subvention de fonctionnement à l'association précitée, en lieu et place des 750€ indiqué dans le tableau annexé à la délibération n°2023.038 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

 **Décisions du Président** : information du conseil communautaire

DEC n°2023-09	31/03/2023	Aide exceptionnelle Covid-19 suite fermeture administrative cabinets paramédicaux MSR Hautefort
DEC n°2023-10	12/04/2023	Première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027

Décision n°2023/09 :

Aide exceptionnelle Covid-19 suite fermeture administrative cabinets paramédicaux MSR Hautefort

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;




Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant la situation sanitaire lors de la crise du COVID-19 et la mise en place d'un confinement généralisé au niveau du territoire national par le Président de la République en mars 2020,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

-  **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle COVID-19 suite à la fermeture administrative des cabinets paramédicaux de la Maison de Santé de Hautefort lors du premier confinement de mars 2020 ;
-  **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle COVID-19 de 736,60€ au cabinet de podologie de Mme Barbara WATREMETZ ; de 3 793,20€ au cabinet de kinésithérapeute de Mme Aurélie GUITARD ; de 337,80€ au cabinet de psychothérapie de Mme Maryse HEYVAERT.
-  **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

Décision n°2023-10 :

Première révision, par voie d'avenant, de la convention d'origine de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN validée par délibération n° 2022/110/8.5 du conseil communautaire en date du 29 août 2022 ;

Vu les avis favorables rendus par la commission communautaire « Habitat et Revitalisation » en date du 15 février 2023 et le comité de pilotage de l'OPAH-RR en date du 28 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, annexé à la présente décision.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, annexé à la présente décision.
- **DE SIGNER** toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

**Décision n°2023/11 :
Marché public d'étude relative à l'élaboration d'un plan de
mobilité simplifié intégrant un schéma directeur vélo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-60 du 4 avril 2022 relative au lancement de la réalisation d'un PDMS,

Vu la procédure de consultation des entreprises lancée le 2 février 2023

Vu le rapport d'analyse des offres.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché public d'étude relative à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié intégrant un schéma directeur vélo au Bureau d'Etudes TECURBIS SAS pour un montant global estimatif de 47 900€ HT.
- **DE SIGNER** ledit marché.
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- ☛ Aire d'accueil des gens du voyage : sujet remis sur la table par les services de la Préfecture
- ☛ Accueil le 14 mai de 50 caravanes sur Terrasson : pas possible de trouver de terrain actuellement car aucun agriculteur ne souhaite prêter un champ en ce moment. Mme LIARSOU confirme que les personnes ont indiqué qu'ils viendraient quoi qu'il en soit.
- ☛ Flow vélo : beaucoup de publicité a été faite et les panneaux sont posés ce mois-ci ; des gens arrivent déjà ; les mairies concernées doivent communiquer auprès de leurs employés en premier lieu pour pouvoir informer les personnes qui arrivent.
- ☛ Village Terre de jeux à Hautefort le samedi 13 mai 2023.

Fin conseil 22h50

Validé par le conseil communautaire réuni le 28 juin 2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET

La secrétaire de séance,
Josiane LEVISKI

